

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-21-0022 du 15/03/2021

NOR : ECOE2108446J

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LE SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

Direction des Services Informatiques Sud-Est Outre-Mer

RÉSUMÉ

Convention de délégation de gestion entre le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance et la Direction générale des Finances publiques, Direction des services informatiques, concernant le programme 362 « Écologie » du plan de relance.

Date d'application : 02/03/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

entre le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance

Et

la Direction générale des Finances publiques
Direction des Services Informatiques Sud-Est Outre-Mer

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant pour le ministère des finances et des comptes publics ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction de l'immobilier de l'État et le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 3 février 2021.

La présente convention est conclue entre :

- Le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

- La Direction générale des Finances publiques, Direction des Services Informatiques Sud-Est Outre-Mer, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La Direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La Direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits relatifs à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre ministériel.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362 et a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0362-CDIE-CEFR du BOP 0362-CDIE porté par le programme 362 dont le responsable est la Direction du Budget.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 du BOP et de l'UO concernés, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :

- activités :

- Construction – Extension (036201010001)
- Réhabilitation – Rénovation – Isolation (036201010002)
- Chauffage - Ventilation - Climatisation (036201010003)
- Installation électrique – éclairage (036201010004).

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance listés en annexe, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEFR du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur cette UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le ministère de l'économie, des finances et de la relance.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO ministérielle en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits de l'UO 0362-CDIE-CEFR et de sa répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications de crédits faites ultérieurement par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation des projets.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégataire établit les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait, à Paris

Le 2 mars 2021

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="248 842 679 898">La Secrétaire générale des ministères économiques et financiers</p> <p data-bbox="217 1133 711 1218">Armelle DEGENÈVE Cheffe du service des achats, des finances et de l'immobilier</p>	<p data-bbox="871 842 1398 927">La Direction générale des Finances publiques Direction des Services Informatiques Sud-Est Outre-Mer</p> <p data-bbox="879 1133 1390 1218">pour le Directeur de la DISI SEOM Jamaldine EL MAGHOUTI Inspecteur principal des Finances publiques</p>

Annexe : Liste des opérations pour lesquelles la DISI Sud-Est Outre-Mer est porteuse de projet :

- Calorifugeage des réseaux d'eau chaude, remplacement des ouvrants et remplacements des automates de chaufferie et groupe d'eau glacée (78 122 €)

<p data-bbox="762 1883 833 1912">BOFiP</p> <p data-bbox="552 1928 1043 1957">Direction générale des Finances publiques</p> <p data-bbox="180 1973 663 2002">Directeur de publication : Jérôme Fournel</p> <p data-bbox="1230 1973 1417 2002">ISSN 2265-3694</p>
